



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20240920-2024225003-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/225

Portant sur l'interdiction de stationnement sur les places de parking situées rue du Général Weygand, devant la salle de sport de Kerzourat, à l'occasion de l'inauguration du complexe sportif

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de Madame le Maire de Landivisiau,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de l'inauguration du complexe sportif de Kerzourat, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées devant la salle de sport (environ 10), le vendredi 13 septembre 2024, de 17h00 à 21h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place des déviations et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

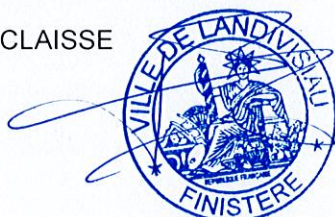
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 10 septembre 2024

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le.....
Le Maire,
Laurence CLAISSE



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex